

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 028/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Marché d'assurance / Lot n° 3 – Parc automobile
Avenant n° 2

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021 portant signature des marchés d'assurances, notamment celui correspondant au lot n° 3 – Parc automobile attribué à SMACL ASSURANCES,

CONSIDERANT que le remplacement d'une tondeuse nécessite de modifier la composition du parc automobile par voie d'avenant,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 2 au marché d'assurance correspondant au lot n° 3 – Parc automobile, dont SMACL ASSURANCES est titulaire, afin de prendre en compte le remplacement d'une tondeuse.

Grézieu-la-Varenne, le 15 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

